



**ARRÊTÉ N° 2022 / 178**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**DEVANT L'ÉCOLE**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la commune de Roquefort des Corbières, 1 Rue de la Mairie, Roquefort des Corbières sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement devant l'école du 18 octobre 2022 au 21 octobre 2022 inclus afin d'effectuer des travaux de réfection.

**CONSIDÉRANT** que le stationnement des véhicules rendrait les travaux impossibles.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du 18 octobre 2022 au 21 octobre 2022 inclus, le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par la commune pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port la Nouvelle,
- Aux riverains.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 17 octobre 2022

Le Maire,

Luc CASTAN

